

①

IAAT Poitou-Charentes
Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie – 86000 – POITIERS
Bureaux : 40 avenue du recteur Pineau - BP 375 - 86009 – POITIERS -cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 5 janvier 2009

**Délibération n° 09/007 relative à la signature de la convention de mutualisation
avec la Région**

Le Conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations 08CR042 du Conseil Régional du 20 octobre 2008 relative à la création de la régie à autonomie financière avec personnalité morale et 08CR056 du Conseil Régional du 15 décembre 2008 relative aux dispositions d'administration générale,

VU les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes et notamment les articles 5.5, 6 et 7,

Sur proposition du Président de l'IAAT Poitou-Charentes,

Après en avoir délibéré et voté,

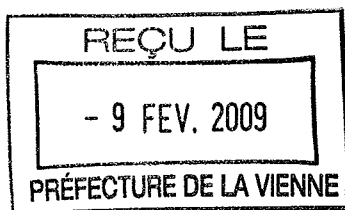
DÉCIDE d'adopter les dispositions suivantes :

I - Le projet de convention de mutualisation des moyens entre la Région et l'IAAT Poitou-Charentes, annexé à la présente délibération et portant sur l'assistance des services de la Région en matière de gestion budgétaire et comptable, de ressources humaines, de communication externe, de suivi des affaires juridiques ou contentieuses et des marchés publics est approuvé.

Cette convention permettra d'une part, de réduire les coûts de fonctionnement et, d'autre part, de permettre à la régie de se consacrer à l'exercice de ses missions.

II - Le Président de l'IAAT Poitou-Charentes est autorisé à signer ladite convention avec la Présidente du Conseil Régional.

Le Président de l'IAAT Poitou-Charentes



Jean François MACAIRE